



AS/Mon(2011)07 rev.

12 avril 2011

fmondoc07r_2011

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Bakou
(1-3 février 2011)¹**

Corapporteurs : M. Pedro AGRAMUNT FONT DE MORA, Espagne, Groupe du Parti populaire européen,
et M. Joseph DEBONO GRECH, Malte, Groupe socialiste

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 11 avril 2011.

I. Introduction

1. Nous nous sommes rendus en Azerbaïdjan du 1^{er} au 3 février 2011. C'était là notre première visite commune en tant que corapporteurs dans le cadre de la procédure de suivi². Il s'agissait par ailleurs de la première visite depuis le débat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan³, qui a eu lieu en juin 2010, et depuis les élections législatives de novembre 2010.

2. Pour ce qui concerne la procédure de suivi en cours, nous avons noté que depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, en 2001, tous nos prédécesseurs avaient décidé de centrer leurs efforts sur le fonctionnement des institutions démocratiques.

3. En conséquence, au cours des dix dernières années, seuls deux rapports de suivi complets ont été débattus à l'Assemblée. Tout en comprenant le raisonnement qui a conduit à ce choix dans le passé, nous sommes pour notre part déterminés à respecter un cycle ordinaire de deux ans pour élaborer un rapport complet sur le suivi des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan découlant de l'Avis n° 222 (2000) et d'autres résolutions pertinentes ensuite adoptées par l'Assemblée. Nous pensons que nous pourrions ainsi évaluer les progrès globaux réalisés par le pays de la manière la plus objective et impartiale.

4. Nous entendons aussi nous mettre au fait de la situation du pays avant de produire notre premier rapport. Nous projetons d'effectuer une nouvelle visite plus tard dans l'année avant de présenter à la commission nos conclusions sur le respect des engagements et obligations de l'Azerbaïdjan.

5. Dans cette logique, nous nous sommes attachés pendant notre visite à déterminer dans quelle mesure divers engagements et obligations étaient respectés, tout en essayant d'identifier les préoccupations majeures, dans le but d'établir avec les autorités un véritable dialogue politique sur les mesures éventuelles à prendre pour remédier à la situation.

6. Nous avons rencontré plusieurs hauts responsables, dont les ministres de la Justice et de la Sûreté nationale, le Procureur général, le Président de la Cour suprême, le Président de la Commission électorale centrale, le Président du Conseil national de la radio et de la télévision, ainsi que le Médiateur. Au Milli Mejlis (Parlement), nous avons rencontré le président et le représentant du parti au pouvoir (le Parti du nouvel Azerbaïdjan), et d'autres forces représentées au Milli Mejlis. Nous avons également organisé une réunion avec les membres de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE. A Sumgait, une ville industrielle de 300 000 habitants située à 40 km de Bakou, nous avons rencontré le chef du pouvoir exécutif local, ainsi que des élus municipaux.

7. Nous avons aussi organisé une série de réunions avec les dirigeants de partis d'opposition extraparlimentaires : le Parti démocratique d'Azerbaïdjan, le Parti Umid (son dirigeant, M. Igbal Agazade est le seul membre de son parti à avoir été réélu lors des dernières élections) et le Parti du développement et des citoyens. Nous avons également invité les dirigeants de deux grands autres partis d'opposition extraparlimentaires, à savoir le Musavat et le parti du front populaire d'Azerbaïdjan, mais, à notre grand regret, ils ont décliné notre offre et publié une déclaration annonçant qu'ils avaient perdu confiance dans les actions de l'APCE en faveur du développement de la démocratie dans leur pays eu égard à la position qu'elle avait adoptée lors des récentes élections législatives. Il convient de rappeler qu'ils avaient également refusé de rencontrer les membres de la mission préélectorale de la commission *ad hoc* de l'APCE pour l'observation des élections.

8. Nous avons en outre rencontré plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans les domaines de la démocratie, du pluralisme politique et de l'environnement médiatique. Toujours à Sumgait, les autorités locales ont organisé une réunion avec des ONG.

9. Nous sommes reconnaissants aux représentants de la communauté diplomatique de Bakou de bien vouloir nous faire part de leurs avis sur la situation en Azerbaïdjan. Nous avons parlé aux ambassadeurs de France, d'Autriche, de Norvège, des Pays-Bas, d'Allemagne et de Belgique, ainsi qu'au chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne et aux représentants des ambassades du Royaume-Uni et de la Pologne, et de l'OSCE.

² M. Agramunt a été nommé le 24 juin 2010 en remplacement de M. Herkel ; M. Debono Grech est corapporteur depuis le 18 novembre 2009, et a effectué sa première visite à ce titre du 8 au 11 février 2010.

³ Voir Doc. 2270

10. Enfin, nous avons rendu visite à M. Eynulla Fatullayev, rédacteur en chef des journaux Gundelik Azerbaïdjan et Realniy Azerbaïdjan, au centre de détention préventive où il attend son transfert en prison après avoir été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement supplémentaires pour possession de drogue.

11. Nous souhaitons exprimer notre gratitude à la délégation parlementaire d'Azerbaïdjan et à son secrétariat pour l'excellente organisation de la visite, ainsi qu'au bureau du Conseil de l'Europe à Bakou pour nous avoir aidés à organiser des réunions avec des représentants de la société civile, des médias, des partis de l'opposition et de la communauté diplomatique.

II. Démocratie

12. Notre visite a eu lieu deux mois après les élections parlementaires qui se sont tenues le 7 novembre 2011. Au cours de sa première partie de session 2011, l'APCE a pris position sur ces élections. Tous les éléments figurent dans le rapport sur l'observation des élections parlementaires en Azerbaïdjan rédigé par la commission *ad hoc* du Bureau⁴. Nous renvoyons à ce rapport toutes les personnes intéressées, afin d'éviter de répéter ses constatations dans la présente note : nous nous limiterons à citer sa conclusion : « (...) la commission *ad hoc*, tout en déclarant que l'ensemble du processus électoral a montré que des avancées ont été faites pour se mettre en conformité avec les normes Assemblée parlementaire/OSCE ainsi que les engagements souscrits, reste néanmoins convaincue qu'il faudrait encore progresser de manière significative pour parvenir à un consensus électoral et démocratique général en Azerbaïdjan ».

13. Nous sommes tous deux membres de la commission *ad hoc* du Bureau et avons pris part aux missions préélectorales et électorales. Tout en souscrivant sans réserve aux conclusions du rapport, nous souhaitons souligner que le jour même de l'élection, aucun de nous – et nous avons visité différents bureaux de vote – n'a été témoin d'un dysfonctionnement ou d'une irrégularité majeurs.

14. Toutefois, au cours de nos réunions avec la société civile et l'opposition extraparlamentaire, le processus électoral a été critiqué avec véhémence. Les principales difficultés citées étaient liées à un processus défaillant d'inscription des candidats, un environnement politique entravant la compétition, des obstacles administratifs s'opposant au montage d'une campagne efficace, une couverture médiatique partielle et inéquitable, l'utilisation abusive de ressources administratives, ainsi qu'à la composition des commissions électorales, de prétendues irrégularités le jour du scrutin et un mécanisme de recours laissant à désirer. Nous avons été informés par le représentant de l'association Droit et développement que près de 100 plaintes documentées seront portées devant la Cour européenne des droits de l'homme après épuisement des voies de recours internes disponibles.

15. En effet, certaines de ces allégations ont été confirmées par le rapport du BIDDH de l'OSCE, publié juste avant notre visite. Selon ses conclusions, certaines conditions nécessaires à une véritable élection concurrentielle faisaient défaut.

16. La législation électorale, telle que modifiée en 2010, ne tient malheureusement pas compte des recommandations formulées par la Commission de Venise et le BIDDH de l'OSCE, et en particulier de celles relatives à la composition des commissions électorales. En outre, le Code électoral contient encore des incohérences et des ambiguïtés, concernant notamment l'éligibilité des candidats, ainsi que les procédures de dépôt de plaintes et de recours.

17. En outre, les limitations imposées aux libertés fondamentales de réunion pacifique et d'expression pendant la campagne électorale et, plus généralement, l'environnement bridant les forces politiques d'opposition, sont particulièrement préoccupants.

18. De ce fait, les principaux partis d'opposition n'ont remporté aucun siège au Parlement (excepté un seul pour le Parti Umid). Le parti au pouvoir a obtenu 71 sièges sur 125, les autres mandats l'étant par des candidats indépendants et des partis considérés comme des alliés de la majorité au pouvoir. Ceci n'empêche pas qu'ils voient d'un œil souvent critique les politiques gouvernementales.

19. Nous avons discuté de tout cela avec M. Panahov, le président de la Commission électorale centrale (CEC), qui nous a fourni des informations détaillées sur le processus électoral. Selon lui, toutes les irrégularités signalées à la CEC par l'opposition pendant les périodes préélectorale et électorale ont été analysées avec soin et les dysfonctionnements corrigés. Par exemple, sur les 172 candidats qui n'ont pas été autorisés à s'inscrire et ont fait appel, 43 ont été réinscrits sur les listes. M. Panahov a également insisté

⁴ Voir Doc. 12475

sur le très grand nombre d'observateurs internationaux (1 029) et nationaux (48 000) enregistrés et coopérant harmonieusement avec la CEC.

20. Tous nos interlocuteurs partisans du gouvernement ont souligné les faiblesses du fonctionnement et la fragmentation des partis d'opposition, ainsi que leur incapacité à s'attirer le soutien des électeurs pour leurs programmes. Ils se sont également plaints de l'absence d'une approche constructive au sein de l'opposition qui préfère critiquer les autorités que d'engager un dialogue politique.

21. Il ne fait aucun doute qu'afin de respecter pleinement ses engagements et obligations, l'Azerbaïdjan doit créer un environnement politique permettant d'établir un dialogue politique vraiment constructif, notamment en offrant un espace nécessaire aux forces politiques d'opposition dans le cadre du processus démocratique. Nous croyons tous deux fermement qu'il est dans l'intérêt du parti au pouvoir de confronter ses opposants dans un organe représentatif et de les amener à s'engager dans un véritable dialogue politique. C'est là le message que nous avons systématiquement tenté de faire passer dans nos discussions avec les autorités.

22. Les principaux partis d'opposition sont divisés en deux blocs qui négocient actuellement leur possible unification. Dans nos discussions avec ceux qui ont accepté notre invitation, nous avons exposé notre conception du rôle de l'opposition, qui devrait avoir sa place dans le système et jouir de certains droits mais aussi assumer ses responsabilités. Les dirigeants de l'opposition se sont plaints des restrictions pesant sur leurs activités, y compris hors des campagnes électorales avec des limitations à la liberté d'expression et de réunion, des manœuvres d'intimidation, voire dans certains cas des persécutions infligées aux membres et aux sympathisants et le manque de moyens.

III. Droits de l'homme et libertés

23. Nous avons déjà mentionné dans le précédent chapitre des problèmes persistants relatifs aux droits de l'homme et aux libertés mais nous souhaiterions ici les étudier de plus près : en effet, ils demeurent selon nous le principal obstacle empêchant l'Azerbaïdjan de s'acquitter de ses obligations et engagements.

24. Nous l'avons dit précédemment, selon certaines organisations indépendantes de la société civile et l'opposition, la situation de la liberté d'expression ne s'est pas améliorée, ce qu'a malheureusement confirmé le rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, publié en 2010.

25. Malgré les recommandations de l'Assemblée en ce sens, la loi sur la diffamation n'a pas été adoptée et des journalistes continuent d'être poursuivis sous les chefs d'accusation de diffamation et d'insulte (respectivement articles 147 et 148 du Code pénal). Dans nos discussions avec les autorités, nous avons souligné qu'il était urgent de dépénaliser la diffamation afin de mettre la législation en conformité avec les normes européennes.

26. Lors de son adhésion, l'Azerbaïdjan s'est notamment engagé à transformer l'une des chaînes télévisées nationales en une chaîne publique gérée par un conseil d'administration indépendant. Pendant notre visite, nous avons rencontré M. Nushiravan Maharrammli, président du Conseil national de la radio et de la télévision, qui nous a fourni des informations exhaustives sur la composition et le rôle joué par le Conseil : celui-ci se compose de neuf membres nommés par le président, accorde des autorisations et s'assure que le radio/télédiffuseur applique bien la loi. Il veille également à la neutralité politique des chaînes publiques.

27. Au cours de notre réunion avec des journalistes indépendants, nous avons toutefois entendu certaines critiques envers le Conseil et la manière dont sont gérées la télévision et la radio. D'aucuns se sont plaints qu'une chaîne d'État n'ait pas été convertie en chaîne publique, comme l'Azerbaïdjan s'y était engagé, mais qu'elle ait été créée de manière indépendante. Deux chaînes sont financées par le gouvernement qui en a l'entier contrôle et les utilise comme un instrument politique.

28. En raison des lois en vigueur, il n'existe pas de marché libre de la publicité qui permettrait de financer des organes de médias : il est donc impossible de créer des organes de médias indépendants. Selon les représentants des médias que nous avons rencontrés, les autorités contrôlent également la distribution de la presse.

29. Les représentants des médias nous ont déclaré que des journalistes sont harcelés et même agressés physiquement⁵. Les enquêtes ne débouchent généralement sur rien et les coupables ne sont jamais retrouvés ni sanctionnés. Dans ce contexte, il convient de rappeler que, malgré les efforts déployés par les autorités, les auteurs du meurtre de M. Elmar Huseynov, rédacteur en chef du Monitor Magaz, tué en 2005, n'ont toujours pas comparu en justice.

30. La question des prisonniers politiques a été soulevée. Nous nous garderons d'empiéter ici sur le mandat de M. Strässer, Rapporteur sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, mais nous référerons néanmoins à ses conclusions dans l'élaboration de notre rapport.

31. A ce stade, néanmoins, nous souhaiterions exprimer l'inquiétude que nous inspire la situation du journaliste Eynulla Fatullayev, emprisonné depuis 2007. Dans un arrêt daté du 22 avril 2010, devenu définitif le 4 octobre, la Cour européenne a conclu à une violation de l'article 10 (liberté d'expression) en relation avec deux procédures en diffamation engagées contre M. Fatullayev, ainsi qu'à une violation de son droit à un tribunal impartial et à la présomption d'innocence, en raison de déclarations prononcées par le procureur général alors que l'affaire était pendante devant les tribunaux. La Cour a ordonné la libération immédiate de M. Fatullayev et lui a accordé 25 000 € pour préjudice moral. Conformément au droit interne, la Cour suprême d'Azerbaïdjan a annulé les deux condamnations pour diffamation le 11 novembre 2010. Les autorités nous ont également informés qu'à fin décembre 2010 le montant accordé par la Cour européenne avait été transféré sur le compte bancaire de M. Fatullayev.

32. Cependant, le 6 juillet 2010, M. Fatullayev a été jugé en première instance pour d'autres chefs d'accusation (possession de drogue trouvée dans ses vêtements en prison) et a été reconnu coupable et condamné à deux années et demi supplémentaires de prison. M. Fatullayev a nié être un toxicomane et a fait état d'un certificat médical prouvant ses dires. Il a affirmé que l'accusation de possession de drogue était entièrement fabriquée. Nous appelons les autorités à examiner la possibilité de libérer M. Fatullayev en utilisant tous les moyens légaux à leur disposition.

33. Par ailleurs, nous souhaitons dire notre satisfaction à la nouvelle de la libération conditionnelle, intervenue le 15 novembre 2010, de deux jeunes militants et blogueurs, Emin Milli et Adnan Hajizade, après avoir purgé 16 mois de leurs peines d'emprisonnement respectives de 30 et 24 mois. Nous avons été informés qu'ils avaient saisi la Cour européenne des droits de l'homme de leur affaire.

34. Nous regrettons que la campagne électorale ait prouvé plus nettement encore que la liberté d'expression et des médias restait un sujet de préoccupation majeur en Azerbaïdjan.

35. Le droit de réunion est également un point très préoccupant. En mai 2008, la loi sur la liberté de réunion a été modifiée de manière à lever un certain nombre de restrictions et à faciliter la pleine jouissance de ce droit dans la pratique. Les autorités se sont largement inspirées du savoir-faire de la Commission de Venise pour élaborer ces modifications. Pourtant, des inquiétudes relatives à la mise en œuvre de la loi demeurent. Elles se sont particulièrement manifestées au cours de la campagne électorale, lorsque des rassemblements à la fois de l'opposition et en faveur du gouvernement à Bakou et ailleurs n'ont été autorisés qu'en des lieux éloignés du centre ville et difficiles d'accès. En outre, certaines manifestations et réunions publiques ont été annulées en dernière minute, à la suite de la décision de l'administration locale de changer le lieu de l'événement.

36. En 2009, certains amendements concernant le réenregistrement d'organisations religieuses ont été introduits dans la Loi à la liberté de religion. Plusieurs refus de réenregistrement ont été signalés. Nous avons été contactés par des représentants des Témoins de Jéhovah qui ont demandé leur réinscription en novembre 2009 mais qui, trois mois plus tard, ont appris que leur demande avait été refusée pour un détail technique (ils auraient omis d'inclure les documents nécessaires). À ce jour, la situation n'a pas été résolue. La communauté des Témoins de Jéhovah compte plus de 2 000 membres en Azerbaïdjan.

37. Le 18 décembre 2010, la police a arrêté près de 50 personnes rassemblées pour la réunion publique hebdomadaire des témoins de Jéhovah dans un logement privé à Ganja. Ces personnes ont pour la plupart été relâchées après sept heures, mais six d'entre elles ont été placés en garde à vue et ont été condamnées à une amende pour « enfreinte aux règles sur l'activité des structures religieuses ».

⁵ Une ONG a dénoncé un total de 46 agressions physiques commises contre des journalistes au cours de la seule année dernière, mais nous n'avons pas été en mesure de vérifier si elles avaient été commises par les forces de l'ordre ou par des auteurs inconnus.

38. De semblables restrictions sont imposées aux organisations religieuses musulmanes.

39. En adhérant, l'Azerbaïdjan s'est engagé à adopter, dans les deux années suivantes, une loi sur un service de remplacement conforme aux normes européennes. Cette loi n'a toujours pas été adoptée et nous avons été informés par la société civile de l'existence d'au moins un objecteur de conscience purgeant actuellement une peine de prison pour avoir refusé de servir dans l'armée. Nous avons soulevé cette question avec les autorités concernées, dont M. Ogtay Asadov, Président du Mijli Mejlis : il nous a été répondu qu'aussi longtemps que la question du Haut-Karabagh ne serait pas réglée, le pays serait considéré comme un État en guerre et qu'un service de remplacement ne pourrait être envisagé.

40. La question du conflit qui déchire le Haut-Karabagh a été soulevée en diverses occasions pendant notre visite, y compris concernant des violations massives des droits de l'homme de la population locale déplacée en Azerbaïdjan, dépossédée de ses biens et interdite de retour. Le nombre de ces personnes est estimé à plus de 900 000.

41. Le 2 novembre 2010, à la suite de débats à Moscou, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont signé un accord commun visant à résoudre leur conflit à propos du Haut-Karabagh en se fondant sur le droit international. Malheureusement, les espoirs soulevés par cette avancée semblent s'être évaporés, et les débats sont à nouveau dans l'impasse. Nombre de nos interlocuteurs ont exprimé leur déception devant l'indifférence de la communauté internationale pour ce sujet et l'ont même accusée d'appliquer deux poids deux mesures. De notre côté, nous les avons assurés que la Résolution 1416 (2005) était une référence valable concernant la position de l'Assemblée sur le conflit relatif au Haut-Karabagh. Nous répétons que seuls le dialogue et la volonté politique des deux parties permettront de trouver une solution à ce conflit. À cet égard, nous sommes très inquiets de l'augmentation massive des dépenses militaires et de la persistance d'un discours belliqueux.

42. Enfin et surtout, nous souhaitons évoquer notre très intéressant échange de vues avec Mme Elmira Suleymanova, médiatrice, qui nous a rendu compte des activités qu'elle avait entreprises dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Malgré des ressources limitées, son engagement et ses efforts contribuent à n'en pas douter à sensibiliser la population et à protéger les droits de l'homme dans le pays.

IV. Etat de droit

43. Lors de nos réunions avec M. Fikrat Mammadov, ministre de la Justice, M. Zakir Garalov, procureur général, et M. Ramiz Rzayev, président de la Cour suprême, nous avons été informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre de divers engagements en matière de réforme judiciaire.

44. Depuis 2001, les autorités azerbaïdjanaises coopèrent étroitement avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la réforme judiciaire, afin de garantir une plus grande indépendance des juges, d'améliorer les procédures de sélection et de nomination, d'éliminer la corruption judiciaire et d'atténuer la vulnérabilité à l'influence du pouvoir exécutif. Les lois pertinentes, dont la loi sur le Barreau explicitement mentionnée dans l'Avis 222 (2000), ont été adoptées. La création, en 2005, du Conseil juridique et judiciaire chargé de la sélection, de la mutation et de la promotion des juges, ainsi que de l'évaluation des performances et de la levée de l'immunité des juges, constitue un pas important sur la voie d'un système judiciaire indépendant.

45. La loi sur la lutte contre la corruption, qui figurait sur la liste des engagements de l'Azerbaïdjan, a été adoptée en 2004 : elle prévoit un certain nombre de mesures visant à éliminer la corruption également dans le milieu judiciaire. Un circuit a été mis en place afin de permettre à la population et aux entreprises de signaler des cas de corruption judiciaire présumée. Les citoyens peuvent s'adresser directement au Conseil juridique et judiciaire qui a le pouvoir d'engager des poursuites à l'encontre de juges accusés de corruption.

46. L'Azerbaïdjan bénéficie de plusieurs programmes communs Conseil de l'Europe/Union européenne, qui incluent des formations destinées au corps judiciaire, et notamment aux juges.

47. Le cadre législatif et institutionnel du système judiciaire paraît globalement respecter les normes du Conseil de l'Europe et nous sommes satisfaits des progrès accomplis à cet égard. Toutefois, la pleine application des lois demeure problématique. Nous avons été informés par les représentants de la société civile d'atteintes à la loi lors de certains procès très médiatisés. Le sentiment que la justice est politisée et que les juges sont influencés par le pouvoir exécutif persiste – et, malheureusement, un certain nombre d'affaires bien connues semble le confirmer.

48. Il existe aussi un rapport sur des accusations de pratiques irrégulières au sein des forces de l'ordre : il conviendrait de diligenter des enquêtes indépendantes et efficaces sur toute allégation de tortures et de mauvais traitements, qui se solderaient par des sanctions appropriées.

V. Conclusions

49. La visite nous a fourni l'occasion de recueillir des informations sur l'état d'avancement du respect des obligations et engagements contractés par l'Azerbaïdjan lors de son adhésion en 2001 et, dans le même temps, de nous renseigner sur les différents avis exprimés à propos des progrès réalisés en ce sens.

50. Nous attachons une valeur particulière à l'esprit d'ouverture des autorités azerbaïdjanaises quant au dialogue politique avec l'Assemblée parlementaire, ainsi que leur volonté politique, clairement manifestée, et leur empressement à continuer de remplir leurs engagements.

51. Nous sommes également satisfaits des discussions franches et libres que nous avons eues avec des représentants de la société civile indépendante et de l'opposition. Nous regrettons que certains dirigeants de l'opposition n'attachent pas au dialogue politique l'importance qu'il mérite et nous espérons que leur position évoluera.

52. Nous admettons tous deux qu'il convient de noter les avancées importantes du pays sur la voie de la démocratisation. Nous prenons note de l'impressionnant travail législatif accompli par les autorités de l'Azerbaïdjan dans le but de rendre ces lois conformes aux normes du Conseil de l'Europe.

53. Nous pensons par ailleurs que de graves sujets de préoccupation, qu'il convient de traiter sans délai, demeurent, notamment concernant la mise en œuvre de diverses lois. Nous sommes prêts à discuter de mesures éventuelles à prendre avec les autorités azerbaïdjanaises au cours de notre prochaine visite.

54. Nous sommes certains que le rapport que nous allons soumettre à la commission (puis à l'Assemblée) avant la fin de l'année contribuera à faire progresser le processus de démocratisation en Azerbaïdjan.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Bakou (1 – 3 février 2011)

M. Pedro AGRAMUNT FONT DE MORA, Sénateur
M. Joseph DEBONO GRECH, membre du Parlement
Mme Agnieszka NACHILO, Adjointe au Chef de Service de la Commission de suivi

Mardi 1^{er} février 2011

- 10h00-13h00 Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou
- 10h00-11h30 ONG oeuvrant dans le domaine de la démocratie et du pluralisme politique :
Association Droit et développement (M. Hafiz HASANOV)
Centre de suivi des élections et d'études en matière de démocratie (M. Bashir SULEYMANLI)
Association d'apprentissage de la démocratie (M. Mireli HUSEYNOV)
Association en matière de démocratie et Centre de Ressources RH (M. Asabali MUSTAFAYEV)
Société d'éducation juridique (M. Intigam ALIYEV)
- 11h30-13h00 ONG/médias oeuvrant dans le domaine de l'environnement médiatique :
Agence de presse Turan (M. Mehman ALIYEV)
Journal Zerkalo (M. Elchin SHIKHLI)
Institut pour les droits des médias (M. Rashid HAJILI)
IREX (M. Alesger MAMMADLI)
Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (M. Rasul JAFAROV)
- 14h15-15h00 Rencontre avec M. Nushiravan MAHARRAMLI, Président de la télévision nationale et du Conseil de radiodiffusion
- 15h15-16h00 Rencontre avec Mme Elmira SULEYMANOVA, Médiatrice
- 16h15-17h00 Rencontre avec M. Ramiz RZAYEV, Président de la Cour suprême
- 17h15-18h00 Rencontre avec M. Mazahir PANAHOV, Président de la Commission électorale centrale

Mercredi 2 février 2011

- 09h45-12h00 Rencontre avec les partis politiques de l'opposition :
- 09h45-10h30 Parti démocratique d'Azerbaïdjan (M. Sardar JALALOGU)
10h30-11h15 Parti Umid (M. Iqbal AGAZADE) (réélu en tant que membre du Parlement)
11h15-12h00 Parti Citoyen et Développement (M. Ali ALIYEV)
- 14h15 Départ pour Sumgait
- 15h00-16h00 Rencontre avec M. Vagif ALIYEV, Chef du pouvoir exécutif local
- 16h00-18h30 Rencontre avec des représentants de la municipalité locale et ONG

Jeudi 3 février 2011

- 09h00-10h30 Table ronde avec la communauté diplomatique organisée par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou :
- S.E. M. Gabriel KELLER, Ambassadeur, Ambassade de France
S.E. Mme Sylvia MEIER-KAJBIC, Ambassadeur, Ambassade d'Autriche
S.E. M. Erling SKJONBERG, Ambassadeur, Ambassade de Norvège
S.E. M. Arjen UIJTERLINDE, Ambassadeur, Ambassade des Pays-Bas
S.E. M. Herbert QUELLE, Ambassadeur, Ambassade d'Allemagne
M. Jérôme PONS, Chargé d'affaires, délégation de l'Union européenne
M. Peter BOOMS, Chargé d'affaires, Ambassade de Belgique

Mme Pauline CLARKE, Second Secrétaire, Ambassade du Royaume-Uni
Mme Gunel AHMEDOVA, Spécialiste en matière politique et de communication, Ambassade
du Royaume-Uni
M. Jan BRODOWSKI, Second Secrétaire, Ambassade de Pologne
Mme Jacqueline CARPENTER, Chef de l'Unité de démocratisation, OSCE

- 10h45-11h30 Rencontre avec des représentants du Parti du nouvel Azerbaïdjan, Parti de la Mère Patrie, Parti de la solidarité civile, et des membres du Parlement indépendants au sein du Milli Mejlis
- 11h30-12h10 Rencontre avec la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE (au sein du Milli Mejlis)
- 12h15-13h00 Rencontre avec M. Ogtay ASADOV, Président du Milli Mejlis
- 13h00-14h00 Déjeuner (au Milli Mejlis)
- 14h15-15h00 Rencontre avec M. Eldar MAHMUDOVS, ministre de la Sécurité nationale
- 15h15-16h00 Rencontre avec M. Fikrat MAMMADOVS, ministre de la Justice
- 16h15-17h00 Rencontre avec M. Zakir GARALOV, Procureur général
Rencontre avec M. Eynulla FATULLAYEV, journaliste
- 19h30 Conférence de presse organisée par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou